

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 01/07/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/07/2024

N° DELIBERATION : 2024-30

OBJET : Demande de subvention – Projet de modernisation du réseau d'irrigation gravitaire – Filiole 3 Mourret – Carpentras

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nombre de suffrages exprimés	16
VOTE	Pour	15
	Contre	
	Absentions	1

Présents : M. André Bernard (Président), Frédéric Maillet (Vice-Président), Marie Hélène Argence, Michel Gontier, Jean Marc Long, Frédéric Frizet, André Roux, Daniel Leydier, Franck Rey, Sébastien Claudel, Olivier Jacquet (syndics).

### Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Jérôme Rouch à M. Frédéric Maillet  
M. Michel Bres à M. André Bernard  
M. Rémy Salignon à M. André Roux  
M. Brigitte Tramier à M. André Bernard  
M. Thierry Usseglio à M. Frédéric Maillet

Absents excusés : M. Luc Bartolo, Michel Recordier, Clément Lauzier, Guillaume Vandersteen, Stéphane Point, Guillaume Gréter (syndics).

Le Président rappelle l'importance et la nécessité de moderniser peu à peu le réseau d'irrigation gravitaire afin d'améliorer le service rendu aux adhérents et de réaliser des économies d'eau. Ces travaux consistent à remplacer des filioles par des canalisations enterrées, permettant aux agriculteurs de faire de l'irrigation sous-pression.

Le Président présente le projet de modernisation : les travaux concernent la modernisation de la filiale 3 Mourret et ses divisions, situées sur la commune de Carpentras, au niveau des zones d'activités de CarpenSud et de Villefranche. Elle est alimentée par le canal secondaire de Ste-Famille et dessert 32 hectares de périmètre.

Les travaux consistent à remplacer les 5 km de filioles par 3.6 km de canalisations enterrées.

Le cout des travaux est estimé à 605 678 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'eau RMC :

Taux de participation : 70 %

Montant : 423 974.60 € HT

- Subvention du Département de Vaucluse :

Taux de participation : 10 %

Montant : 60 567.80 € HT

- Autofinancement de l'ASA :

Taux de participation : 20 %

Montant : 121 135.60 € HT

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation de l'opération exposée ci-dessus.
- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite l'Agence de l'Eau pour une aide de 423 974.60 € HT correspondant à 70 % du montant global
- Sollicite le Département de Vaucluse pour une aide de 60 567.80 € HT correspondant à 10 % du montant global
- S'engage à rembourser la subvention en cas de non-respect des conventions et arrêtés d'attribution d'aides
- Sollicite de M. le Préfet l'approbation de cette délibération.



Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE  
DU VAL DE CARPENTRAS  
Le Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.